

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n°544 - Vienne
Etablie en : décembre 2015

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- **tous les cours d'eau**

Acte d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

voir Plan n°2 - PL.2

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

I - Classés Monuments Historiques

- 1) Temple d'Auguste et de Livie**
- 2) Aiguille** (pyramide de la « spina » du Cirque)
- 3) Escalier antique** (du jardin dit de Cybèle)

- 4) Théâtre antique
- 5) Portique Romain dit du « forum »
- 6) Aqueduc Romain entre la Place Jouvenet et la base du cimetière
- 7) Mur Romain, dans l'enceinte de l'ancien abattoir municipal (rue des Célestes)
- 10) Vestiges archéologiques de l'Odéon, parcelles n° 113 p et 115, section E du cadastre
- 12) Ancien Cloître de Saint-André-le-Bas, ainsi que les cinq colonnettes avec leurs bases et chapiteaux disposés sur la terrasse du musée chrétien attenant
- 12a) Église Saint-André-le-Bas
- 14) Église Saint-Maurice.
- 15) Ancienne église Saint-Pierre (musée lapidaire)
- 18) Fontaine du Jeu-de-Paume
- 21) Pont Saint-Martin
- 22) Porte de la cour de l'Ambulance
- 23) Théâtre Municipal : la salle de spectacle
- 25) Maison 12 à 18 rue des Clercs : façade romane située dans la cour intérieure
- 27) Fontaine place de l'Hôtel de Ville
- 29) Maison 45-47 rue Marchande : façades sur cour et tourelle d'escalier (ancien n°7)
- 31) Maison 19 rue des Orfèvres : façades sur cour et tourelle d'escalier
- 40) Gisement archéologique comportant des structures romaines (fin II, et IVe siècle), des édifices religieux (V, VI, VII, IX et X siècle), et nécropole (Vème au XIIIème siècle) sis 6 rue Saint-George, parcelle n° 274, section BD du cadastre
- 46) Partie de l'enceinte romaine sise 15-19 cours Brillier, parcelle n°279 section BD du cadastre
- 49) Maison, 9-11 rue des orfèvres, en totalité
- 50) Oppidum romain du Pipet : ensemble des murs romains de l'ancien oppidum (non figuré au plan)

II - Inscription Inventaire des Monuments Historiques

- 8) Murs romains sur le bord de la Gère (restes), en contrebas de la Rue Saint-Martin
- 9) Oppidum romain du Pipet (ancien) : parcelles n° 738, 740, section G
- 9a) Oppidum romain du Pipet
- 11) Église Notre-Dame-de-l'Isle : portail s'ouvrant sur la cour du Cloître
- 13) Église Saint-André-le-haut : collège Ponsard ou ancienne église du collège des jésuites
- 16) Chapelle Saint-Théodore
- 17) Château de la Bâtie (restes)
- 26) Maison du XVème Siècle, 4 place du Pilon
- 28) Fontaine, place Jouvenet
- 33) Abbaye Saint-Ferreol (ancienne) : la crypte
- 34) Statue de la Vierge de la maison située 13 rue de Bourgogne et 2 rue du 4 septembre
- 35) Statue de la Vierge avec sa Niche de la maison située 32 et 34, rue des Clercs
- 36) Maison 1 et 3 rue de la Table ronde : façade avec Arcades et 3 culs de lampe
- 41) Maison 32 rue Marchande : façades et toitures sur rue
- 43) Immeuble, chemin des amoureux (localisation approximative)
- 45) Enceinte romaine (vestiges) sise sur le Mont Salomon
- 47) Abbaye de Saint-André-le-Haut (ancienne) : église, cloître et cour d'honneur
- 48) Villa Vaganay, en totalité
- 51) Oppidum romain du Pipet (ancien)
- 52) Jardin archéologique de Cybèle : tous les éléments maçonnés et/ou archéologiques n'ayant pas été classés préalablement, du jardin dit de Cybèle, soient : les maçonneries des maisons antiques, du Temple de Cybèle, de la salle d'assemblée, ainsi que tous les éléments médiévaux (dont le mur polygonal du Palais des Canaux), le Otut, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils se trouvent, cadastrées section AZ n°61 et n°52 (non figuré au plan)

Actes d'institution :

I - Classés Monuments Historiques

- 1) Liste de 1840.
- 2) Arrêté du 22 mars 1852.
- 3) Liste de 1840.
- 4) Liste de 1840.
- 5) Arrêté du 24 janvier 1906.
- 6) Arrêté du 19 avril 1946.
- 7) Arrêté du 23 mars 1942.
- 10) Arrêté du 25 janvier 1957.
- 12) Arrêté du 08 février 1954.
- 12a) Liste de 1840.
- 14) Liste de 1840.
- 15) Liste de 1862
- 18) Arrêté du 06 mars 1924.
- 21) Arrêté du 06 mars 1924.
- 22) Arrêté du 06 mars 1924.

- 23) Décret du 24 février 1929.
- 25) Arrêté du 23 janvier 1924.
- 27) Arrêté du 06 mars 1924.
- 29) Arrêté du 27 juillet 1921.
- 31) Arrêté du 27 juillet 1921.
- 39) Arrêté Ministériel du 22 mars 1983.
- 40) Arrêté du 26 décembre 1984.
- 46) Arrêté du 01 mars 1994.
- 49) Arrêté du 10 février 1992
- 50) Arrêté du 01 février 1944

II - Inscription Inventaire des Monuments Historiques

- 8) Arrêté du 26 mars 1927.
- 9) Arrêtés des 12 mai 1927 et 13 avril 1946.
- 11) Arrêté du 06 mai 1965.
- 13) Arrêté du 19 mars 1927.
- 16) Arrêté du 14 mars 1927.
- 17) Arrêté du 10 décembre 1926.
- 26) Arrêté du 02 décembre 1926.
- 28) Arrêté du 30 avril 1925.
- 33) Arrêté du 27 octobre 1967.
- 34) Arrêté du 23 décembre 1981.
- 35) Arrêté du 29 septembre 1981.
- 36) Arrêté Ministériel du 18 octobre 1983 (J.O. du 27 mars 1984).
- 41) Arrêté du 05 décembre 1984.
- 43) Arrêté du 14 mai 1945.
- 45) Arrêté du 04 décembre 1995 n° 95.613.
- 47) Arrêté SGAR du 12 février 1998 n° 98.043.
- 48) Arrêté SGAR du 01 avril 2003 n°03-102
- 50) Arrêté du 12 mai 1927
- 52) Arrêté du 26 octobre 2012

* AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

voir Plan n°2 - PL.2

Références :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère en charge des sites
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Dénomination ou lieu d'application : Les numéros correspondent à ceux du plan (PL.2)

- 1) Centre ancien
- 2) Mont Pipet, aux abords du théâtre antique
- 3) Jardin public et place des Allobroges
- 4) Quai Riandet
- 5) Château de la Bâtie et Mont Salomon

Actes d'institution :

- 1) Arrêté ministériel du 14.02.1979
- 2 à 5) Arrêtés du 24.02.1944

NB : En application de l'article L.642-7 du code du patrimoine, les servitudes des sites et monuments inscrits sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP (cf. servitude AC4 – plan n°2)

*** A C 4 * ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

voir Plan n°2 - PL.2

Références :

(depuis l'ordonnance n° 2004-178 relative à la partie législative du code du patrimoine publiée le 24 février 2004) :

- Art. L. 642-1 à L. 642-7 du Code du patrimoine dans leur version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui substitue aux ZPPAUP des «Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)»,
- Décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain modifié par le décret n°99-78 du 5 février 1999, puis par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007.

Services responsables :

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **ZPPAUP de Vienne**

Acte d'institution :

- Arrêté municipal n°1841 du 21.10.2009

NB : les ZPPAUP continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que des AVAP s'y substituent et, au plus tard, avant le 14 juillet 2016 (article L642.8 du code du patrimoine)

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Le Rhône**

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Code de l'énergie , notamment les articles L 632-1 et 632-2
- Code de l'environnement, notamment chapitre V «canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques» du titre V du livre V.
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au « porter à connaissance » à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline MEDITERRANEE RHONE - Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne
Tél 04/74/31/42/00

Dénomination ou lieu d'application

- **Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR B1 RG;RP)**

Acte d'institution :

- Décret du 29.02.1968

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au « porter à connaissance » à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée

DCR/ ERTET

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **Canalisation gaz haute pression « Antenne de Vienne » (DN80-PMS 67,7)**

Actes d'institution :

- DUP du 08.07.1959 et A.P. du 10.02.1972

*** I 4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

R.T.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE – GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

< 50 kV **ERDF** Unité VIENNE – Pays du Rhône

Service DR/DICT

55 avenue Jean Jaurès -BP 136 Roussillon

38551 St Maurice L'Exil

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) ligne 63kV n°1 ESTRESSIN – PONT-EVEQUE
- 2) ligne 63kV n°1 ESTRESSIN – GIVORS – BANS
- 3) poste d'ESTRESSIN

4) lignes moyenne tension diverses, aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 1) DUP du 31.08.1967
- 2) DUP du 15.04.1960

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

Société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE » HYDROGENE GAZEUX 2 rue du Sauzay 69320 FEYZIN
Tél 04/72/09/29/50

Dénomination ou lieu d'application :

- **Hydrogénoduc DN100 FEYZIN-SALAISE**

Acte d'institution :

- Arrêté ministériel du 26.09.1988

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetières communaux**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**
- 2) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°97-7522 du 21/11/1997
- 2) Arrêté préfectoral n°2006-01950 du 13/02/2006

*** PM2 * INSTALLATIONS CLASSEES et SITES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE et LA SALUBRITE PUBLIQUE**

Références :

- articles L 515-8 et suivants du Code de l'environnement issus de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- article L 515-12 du Code de l'environnement issu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- articles R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement issus du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
- nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement .

Services responsables :

Ministère en charge de l'environnement
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service de l'environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application

- **Site de l'ancienne fonderie de la société CLAL**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 2013088-0006 du 29.03.2013

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **S.H « Vienne Tour de Pipet » - ANFR 0380130004 : zone de protection**

Acte d'institution :

- Décret du 19.10.1976

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **S,H « Vienne Tour de Pipet » - ANFR 0380130004 : zones secondaires de dégagement**

Acte d'institution :

- Décret du 12.07.1976

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

1 - Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE - 2 chemin des Têtes - BP 40377 – 74012 ANNECY Cedex

Dénomination ou lieu d'application :

1) Lignes à Grande Distance (LGD) :

LGD 10 (Paris-Marseille)

LGD 49 (Les Pins-Roussillon)

LGD 148 (Vienne-Saint.Symphorien)

LGD 321 (Givors-Vienne-Chasse)

LGD 1439 (Vienne-Saint.Jean de Bournay et dérivation de Vilette de Vienne)

2) Lignes du réseau régional :

LR 38.36 (Vienne-Pont-Evêque)

LR 38.39 (Vienne-Pont-Evêque)

3) Lignes à fibre optiques :

FO.03

Actes d'institution :

Arrêté préfectoral du 26/07/1972 (LGD 321) :

Arrêté ministériel de DUP n°665 du 03/12/1991 (FO.03)

2 -Services responsables :

Ministère en charge des médias

Dénomination ou lieu d'application :

1) câble du réseau communautaire de TDF « Vienne Malissol » non figuré au plan

2) câble du réseau communautaire de TDF « Vienne l'Argentièrre » non figuré au plan

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;

- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,

- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,

- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :
Ministère en charge des transports

SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :
Chemin de fer 830000, de Paris gare de Lyon à Marseille Saint-Charles.

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**

Références :
- Code des Postes et communications électroniques , articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39,
- Arrêté du 21.08.1953 modifié relatif à l'établissement de la liste des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :
Ministère en charge des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile - (Service des Bases Aériennes)

Dénomination ou lieu d'application :
• **Balise d'Aide à la Navigation Aérienne (A.N.A) LYON-St-EXUPERY-VIENNE – ANFR 0380240014 (plan STNA n°416 du 06.05.1974) :**
- **Zone primaire et zone secondaire de dégagement**

Acte d'institution :
• Décret du 21.08.1975

POUR INFORMATION

La commune est concernée par l'aéroport de Vienne-Reventin (catégorie C) qui a fait l'objet d'un avant projet de plan de masse (APPM) élaboré en 1977 et non approuvé.
Aucun plan de servitude n'a été approuvée. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plateforme.